

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE
ROUTE DES BARTHES
ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE AMP 2015-33
N°2017_ARR_0146

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté municipal A.M.P. : 2015-33, en date du 16 novembre 2015, instaurant une limitation à 70 Km/h sur la route des Barthes uniquement sur la partie comprise entre la route de Lafrançaise et le chemin Lériet,

CONSIDERANT qu'en raison du danger présenté par une vitesse excessive des véhicules circulant **route des Barthes**, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de réglementer la vitesse sur l'intégralité de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse des véhicules sera limitée à 70 Km/h, sur l'intégralité de la route des Barthes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal A.M.P. : 2015-33, en date du 16 novembre 2015, instaurant une limitation à 70 Km/h sur la route des Barthes, uniquement sur la partie comprise entre la route de Lafrançaise et le chemin Lériet.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -3^{ième} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE compte tenu de
la publication le 16.03.2017

Castelsarrasin, le 15 mars 2017.



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS